

Thème 3 – Histoire et mémoires (26-28 heures)

En complément de la présentation de David Roux qui présente les enjeux de ce thème et le questionnement qu'on peut avoir sur les différents jalons à étudier (voir le genialy en ligne <https://view.genial.ly/5ecd8e9992ddd20d895a2d88>), voici quelques indications bibliographiques et sitographiques succinctes et un point sur la justice transitionnelle.

Introduction : Histoire et mémoire, histoire et justice.

- La différence entre histoire et mémoire.
- Les notions de crime contre l'humanité et de génocide, et le contexte de leur élaboration.

Sur la différence entre histoire et mémoire, quelques liens pour des approches rapides de cette question : on peut lire la synthèse de Laurent Wirth, ancien doyen de l'inspection générale d'histoire-géographie, écrite en 2000.

<http://www.cndp.fr/crdp-reims/ressources/brochures/blphg/bul26/wirth.htm>

Ou encore Jean-Pierre Rioux, inspecteur général de l'Éducation nationale et Annette Wieworka, directrice de recherche au CNRS dans les actes du colloque « Apprendre la géographie à l'école » en décembre 2012 p.91 à 93 en pdf à télécharger :

https://media.eduscol.education.fr/file/Formation_continue_enseignants/97/7/apprendre_HG_109977.pdf

Ou encore Gérard Noiriel « Histoire, mémoire, engagement civique ». In: Hommes et Migrations, n°1247, Janvier-février 2004. Vers un lieu de mémoire de l'immigration. pp. 17-26 en pdf à télécharger

Une vision du rapport histoire-mémoire et de l'engagement de l'historien notamment dans l'élaboration du musée de l'immigration.

https://www.persee.fr/docAsPDF/homig_1142-852x_2004_num_1247_1_4118.pdf

Sur le contexte de l'élaboration des notions de crime contre l'humanité et de génocide, «Retour à Lemberg », de Philippe Sands (Albin Michel, 2017) est une enquête sur le parcours des deux juristes à l'origine de ces deux notions (mais 544 pages). On pourra lire une présentation détaillée par Annette Wieworka dans l'Histoire en septembre 2017. <https://www.lhistoire.fr/livres/le-crime-des-crimes> ou écouter Philippe Sands dans La fabrique de l'histoire (France culture) « Quand le XXe siècle invente la notion de crime contre l'humanité » le 31 octobre 2018, 53 minutes.

<https://www.franceculture.fr/emissions/la-fabrique-de-lhistoire/juger-et-punir-une-breve-histoire-33-quand-le-xxe-siecle-invente-la-notion-de-crime-contre-lhumanite>

Sur la construction de la notion de crime contre l'humanité jusqu'à la création de la CPI, « Le crime contre l'humanité, une étude critique » Florent Bussy, dans la revue « Témoigner entre histoire et mémoire » revue internationale de la fondation d'Auschwitz, n°115, 2013,

<https://journals.openedition.org/temoigner/528>

Sur la nature des deux notions on peut consulter les descriptions que retient la CPI pour qualifier les faits qu'elle analyse : Eléments des crimes (2013)

<https://www.icc-cpi.int/resource-library/Documents/ElementsOfCrimesFra.pdf>

Axe 1 : Histoire et mémoires des conflits.

-Un débat historique et ses implications politiques : les causes de la Première Guerre mondiale.

Les enjeux politiques et mémoriels autour de l'écriture de l'histoire des conflits interétatiques.

Une mise au point scientifique en vidéo : « Les origines de la Première Guerre mondiale : les enjeux d'un débat historiographique » par Stanislas Jeannesson, professeur à l'Université de Nantes (58 minutes), en ligne sur You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=am62S6SaMxk>

- Mémoires et histoire d'un conflit : la guerre d'Algérie.

La concurrence mémorielle entre les différents acteurs et le rapport de la mémoire à l'histoire. Le récit de la guerre tout comme les dates de sa commémoration génèrent des conflits de mémoire. Pour rappel sur ce même thème, le PPO suivant est à traiter dans le thème 2 chapitre 3 du programme d'histoire de Terminale : « La guerre d'Algérie et ses mémoires ».

Un parcours pédagogique à base de vidéos sur Lumni à télécharger avec votre compte Eduthèque <https://enseignants.lumni.fr/parcours/0178/les-memoires-de-la-guerre-d-algerie.html>

On peut évoquer le génocide arménien et les enjeux politiques, de mémoire et de justice sur ce thème, on trouvera nombre d'informations (mise au point scientifique et ressources) sur le site histoire-géographie d'Eduscol : <https://eduscol.education.fr/histoire-geographie/se-former/actualiser-et-approfondir-ses-connaissances/par-theme-en-histoire/le-genocide-des-armeniens-ottomans-au-xxe-siecle.html>

Axe 2 : Histoire, mémoire et justice.

Les deux jalons proposent à l'analyse les sorties de guerre, de conflits internes aux Etats pour lesquels la justice internationale est intervenue mais aussi la justice populaire (les tribunaux Gacaca).

Dans les deux cas, cet axe permet de montrer comment le travail d'enquête historique sur les faits, sur les témoignages s'articule avec les mémoires de ces événements et permet à la justice de mettre en place un processus de réconciliation des populations. Surtout, ces démarches judiciaires qui visent à établir la vérité sur les événements (pour juger et réconcilier) contribuent à créer une histoire immédiate, une histoire du temps présent qui pourrait être balayée dans quelques temps par les avancées de la recherche historique.

-La justice à l'échelle locale : les tribunaux *gacaca* face au génocide des Tutsis.

Sur la mise en place des Gacaca, on peut lire l'article d'Hélène Dumas « Après le génocide : les GACACA » dans « Une histoire de la guerre du XIXe siècle à nos jours » Bruno Cabannes (Dir), Seuil 2018, p. 742-745

Sur le sujet de [la justice transitionnelle](#), quelques informations tirées de l'intervention en mars 2018 de Pascal Plas de l'IIRCOM de Limoges, complétées par quelques lectures.

La justice transitionnelle désigne toutes les formes de justice qui se déroulent dans un temps de transition, de sortie de conflit, le plus souvent à l'occasion du passage d'un Etat autoritaire à un Etat de droit, sur un temps plus ou moins long jusqu'à la mise en place d'un vrai système judiciaire et politique reconnu par tous.

Cette notion est apparue dans les années 1990 après la chute de certaines dictatures sud-américaines. Elle répond à une immense demande de justice des populations et à la nécessité pour le nouveau régime de la satisfaire tout en assurant la stabilité du pays.

C'est la prise de conscience qu'une transition réussie doit commencer avec la justice afin de permettre ensuite le retour de la démocratie. Les commissions « vérité et réconciliation » s'inscrivent dans cette optique. Elles sont à l'initiative des Etats et sont reconnues par l'ONU. Un grand nombre d'Etats a fait le choix de cette organisation (Afrique du sud, Tunisie, Burundi, Colombie etc). Elles montrent que les organes de la justice internationale (CPI notamment) ne sont pas les seules solutions pour rétablir et la paix et la consolider. Elles traduisent l'idée d'avoir une justice rendue localement par les habitants. Créée par une loi en 2001 du gouvernement rwandais, les tribunaux Gacaca sont une forme différente de justice transitionnelle mais qui répond aux mêmes objectifs que les commissions vérité et réconciliation. Le premier besoin essentiel des populations à la sortie d'un conflit est celui de la vérité (avant même le besoin de justice). Dans les Gacaca comme dans les commissions, le premier travail est de relater les faits, d'écrire le drame pour écrire l'histoire de l'évènement afin de comprendre ses causes. Dans ce but, les enquêteurs entendent les victimes survivantes du drame et les bourreaux, confrontent les mémoires différentes des acteurs de l'évènement. Les enquêteurs souvent tous bénévoles ne cherchent pas forcément les preuves des faits mais ils cherchent à obtenir des bourreaux des explications et des aveux. Pourquoi ces massacres ? Comment en est-on arrivé là ? Comment a-t-on laissé faire cela ? Où sont les corps des victimes ? Etc.

Cela pose la question de l'épaisseur historique de l'évènement. A partir de quelle date la commission doit-elle enquêter ? La question se pose en Tunisie. La commission doit-elle enquêter depuis 1987 et l'arrivée de Ben Ali au pouvoir ou depuis 1956 et la période Bourguiba ?

On compte donc fréquemment des historiens dans ces commissions.

Le deuxième point est la question de la justice pour condamner les bourreaux et obtenir réparations. Ce besoin de justice se retrouve dans toutes les populations concernées par ces drames. Il s'agit d'aller contre l'amnistie générale et l'oubli comme on l'a connu ailleurs (En Espagne pour la période du franquisme). Pour les gouvernants, il faut éviter l'épuration sauvage qui ne rendrait pas possible la réconciliation future. C'est encore un sujet pleinement d'actualité « La réconciliation ne saurait se substituer à la justice, ni même ouvrir la voie à l'amnistie pour les crimes les plus graves », a mis en garde le Secrétaire général de l'ONU, M. António Guterres, lors du débat public organisé le 19 novembre 2019 par le Conseil de sécurité sur le rôle de la réconciliation dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. (Voir le texte intégral <https://www.un.org/press/fr/2019/cs14024.doc.htm>)

Au Rwanda, devant l'ampleur du génocide, le grand nombre de personnes emprisonnées (entre 120 000 et 167 000), un système judiciaire complètement dépassé et affaibli, le gouvernement a eu recours à une justice populaire rendue par près de 150 000 citoyens bénévoles, regroupés dans plus de 12000 juridictions Gacaca. Ce système mis en place en 2001 vient en complément du Tribunal pénal international pour le Rwanda créé en 1994 par l'ONU et qui a pour mission de juger les principaux dirigeants à l'origine du génocide, souvent réfugiés à l'étranger.

Outre les prisonniers au Rwanda même, c'est plus d'un million de personnes qui seront jugées par les Gacaca jusqu'en 2012. On invente alors un nouveau système pour juger : une organisation traditionnelle avec des non-professionnels mais qui applique dans une certaine mesure les standards de la justice internationale. Certaines ONG ont dénoncé les carences de cette justice qui n'a pas toujours permis d'assurer le droit à la défense des accusés et le recours à l'appel des décisions.

Dans l'esprit des dirigeants, la justice doit permettre qu'on arrête le cycle ressentiment-vengeance. Les aveux des bourreaux contre des allègements de peine doivent entraîner le pardon et la guérison des populations. Cette vision de la réconciliation est particulièrement importante dans les Etats à forte identité religieuse. En Afrique du sud, nombre de commissions vérité et réconciliation se sont tenues dans des églises avec le soutien du clergé.

Néanmoins, après les procès, la réintégration des bourreaux ou de leurs complices dans le quotidien continue de poser problème au Rwanda et ailleurs. De nombreuses victimes ou parents de victimes demandent de nos jours de nouvelles poursuites contre les auteurs des exactions (Afrique du Sud, Rwanda).

La justice transitionnelle a certes permis d'éviter dans de nombreux endroits les bouffées de violence sporadiques post-confliktuelles. Même si des procédures sont encore en cours, elle a permis le retour à une paix rapide, la mise par écrit des événements, une processus d'enquête historique. Néanmoins, les mémoires de ces événements restent encore très vives et le bilan de ces justices transitionnelles demeure fragile.

-La construction d'une justice pénale internationale face aux crimes de masse : le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

Sur la mise en place de la justice internationale et des différents tribunaux (TPIY, TPIR, CIP ...), on peut lire l'article d'Elisabeth Claverie « Juger, dire le vrai, réconcilier » dans « Une histoire de la guerre du XIXe siècle à nos jours » Bruno Cabannes (Dir), Seuil 2018, p. 733-741

Voir le site officiel du TPIY <https://www.icty.org/fr/le-tribunal-en-bref>

On peut pointer l'évolution majeure qui a cours depuis les années 60 avec le développement de la justice internationale, dans la perception du temps, de l'histoire, de la justice et de la politique.

En instituant l'imprescriptibilité de certains crimes, contre l'oubli et l'impunité, les tribunaux internationaux traduisent l'idée que les crimes de masse, les génocides sont une préoccupation désormais internationale et pourront être jugés partout. La gestion de ces crimes dans les sorties de conflit ne peut plus être seulement nationale. A travers une démarche d'enquête qui s'apparente à celle de l'historien, la justice internationale fixe les événements, identifie les causes et les acteurs et construit une mémoire officielle et internationale de l'évènement.

Objet de travail conclusif : L'histoire et les mémoires du génocide des Juifs et des Tsiganes.

- Lieux de mémoire du génocide des Juifs et des Tsiganes.
- Juger les crimes nazis après Nuremberg.
- Le génocide dans la littérature et le cinéma.

Un objet d'étude sur le temps long (plus de 75 ans) qui permet de montrer comment l'histoire et les mémoires se sont construites et affirmées, et comment elles ont fait évoluer les représentations de ce drame.

Sur les lieux de mémoire, l'étude d'Auschwitz renvoie à l'Axe 1 histoire et mémoires des conflits. On pourra montrer comment Auschwitz est devenu très progressivement un lieu de mémoire du génocide non sans tension avec la mémoire polonaise de la guerre et du lieu. On pourra aussi réfléchir à la particularité de ces lieux de mémoire du génocide des juifs et des tziganes : des lieux d'arrestation, de regroupement ou d'extermination caractérisés par l'absence des sépultures et/ou la disparition des infrastructures (Treblinka).

On trouvera les lieux de mémoire de la Shoah en France sur le site de la fondation pour la mémoire de la Shoah. <http://www.fondationshoah.org/memoire/reseau-des-lieux-de-memoire-de-la-shoah>

Sur juger les crimes nazis qui renvoie évidemment à l'Axe 2, on pourra étudier le procès Eichmann mais aussi si on le souhaite celui de Barbie, Touvier, Papon en France, ou encore l'action des époux Klarsfeld ou encore celle du procureur allemand Fritz Bauer. Deux films racontent son implication « Le labyrinthe du silence » en 2015 sur le procès de Francfort en 1963, « Fritz Bauer, un héros allemand » en 2016, sur le rôle de Bauer dans l'arrestation d'Eichmann par le Mossad.

Il s'agit de montrer comment des Etats ou des individus ont pu engager des actions en justice après la guerre grâce notamment aux progrès de la recherche historique. Il s'agit surtout de montrer comment les populations juives, allemandes etc. ont fait face à leur passé à l'occasion de ces procès, comment la justice s'est appuyée sur la recherche historique pour modifier la mémoire des événements de la Seconde Guerre mondiale. Ces procès « mémoriels » ont contribué à ancrer dans la société l'idée d'un devoir de mémoire, notamment en France à la fin des années 1980 et au début des années 1990.

Sur le génocide dans la littérature et le cinéma, on trouvera un grand nombre de références sur le site du mémorial de la Shoah. <http://www.enseigner-histoire-shoah.org/outils-et-ressources/pour-aller-plus-loin.html>

On pourra montrer comment la littérature, le cinéma et la télévision (la série américaine Holocauste en 1978) ont entretenu la mémoire des événements et ont contribué à la diffusion de la connaissance historique non sans parfois soulever des débats.

On peut souligner la portion congrue laissée à l'histoire du génocide des Tsiganes, reconnu plus récemment (en 1982 par l'Allemagne) et qui ne fait pas l'objet de par sa complexité, de nombreux travaux historiques ou de fictions cinématographiques ou littéraires.

Pour entrer dans le sujet, un article de l'Encyclopédie multimédia de la Shoah du United States Holocaust Memorial Museum

<https://encyclopedia.ushmm.org/content/fr/article/genocide-of-european-roma-gypsies-1939-1945>

Pour une mise au point scientifique et des liens vers des ressources (bibliographie, films ...), voir la page « Les Tsiganes dans l'Europe occupée : entre persécutions et génocide » sur le site du cercle d'étude de la Déportation et de la Shoah : <http://www.cercleshoah.org/spip.php?article197>

En conclusion, sur les rapports de l'histoire et de la mémoire, on peut lire et écouter :

-« Face au passé, essais sur la mémoire contemporaine » Henry Rousso, Belin 2016.

-L'émission de France Culture du grain à moudre « La mémoire joue-t-elle contre l'histoire » Hervé Gardette interview Henry Rousso et Patrick Boucheron le 28 mars 2016, 39 minutes, sur la question de l'oubli, de l'instrumentation de l'histoire par le politique pour construire la mémoire nationale.

<https://www.franceculture.fr/emissions/du-grain-moudre/la-memoire-joue-t-elle-contre-l-histoire>

L. Arnaud chargé de mission, juin 2020.